

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°583**

Objet : Association la Ligue de Protection des Oiseaux - Animation d'un atelier de sensibilisation sur les oiseaux – le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-216001743-20251030-DEC\_2025\_583-AU

**Citoyenneté et Vie Associative**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association la Ligue de Protection des Oiseaux, sise 26 rue du mal assis à Lille (59000), pour l'animation d'un atelier de sensibilisation sur les oiseaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 14h00 à 17h00.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services, pour l'animation d'un atelier de sensibilisation sur les oiseaux.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 220,80 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 20 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 30/10/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2025



**Convention entre l'association Ligue de protection des oiseaux - LPO et la Ville de Creil**

**ENTRE**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février d'une part,

**ET**

L'association LPO, située 26, rue du mal assis à Lille.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La ville de Creil souhaite mettre en place une animation de découverte des espèces d'oiseaux présents sur la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et confie cette prestation à la LPO.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DE Atom Talent**

S'engage à :

- Réaliser un atelier d'animation sur les espèces d'oiseaux présents sur la ville de Creil

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La ville s'engage à :

- Rémunérer l'association LPO

**Article 4 : DUREE**

La réalisation de l'animation sera effectuée le mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 14h à 17h.

**Article 5 : PRESTATION**

La Ville s'engage à verser la somme de 220 ,80€ TTC sur présentation d'une facture émise sur Chorus Pro.

## Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à l'association LPO comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

## Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 20/10/2025

La LPO,

Madame DELAVAL Aurélie,  
Directrice adjointe LPO Hauts-de-France

LPO HAUTS-DE-FRANCE  
RNA WG25001833  
265 RUE DU MAL ASSIS  
59000 LILLE  
HAUTS-DE-FRANCE@LPO.FR



Madame Sophie DNOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice Présidente de l'ACSO  
Chargee du Projet de Territoire

